



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt cinq novembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: 18 novembre 2016
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de voix : 19

- Étaient présents : Agnès CONSTANT, Maire ;

Jean Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoint** ;
Francis ALNADETE, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Marie Philippe PRIEUR, Thierry LUCAT, Pascal SOUYRIS, Hubert COLINET, Lucie TENA, Elsa ROHRER , **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Michèle DONOT, Sylvette PIERRON, Stéphanie GOUZIN, Jean Pierre DAVIGNON,

- Procurations : Michèle DONOT à Monique GIBERT
Sylvette PIERRON à Jean FABRE
Stéphanie GOUZIN à Christiane CAMBEFORT
Jean Pierre DAVIGNON à Lucie TENA

- Secrétaire de séance : Christiane CAMBEFORT

La séance est ouverte à 18h30

Modification de l'ordre du jour :

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Opération de réhabilitation de la placette du Camp de la Cousse : demande de financement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier l'ordre du jour.

Propos introductifs :

Madame le Maire revient sur les différents points évoqués lors du dernier Conseil Communautaire.

Concernant le transfert de droit de la compétence planification de l'urbanisme par le biais d'un Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal, et malgré l'intervention du Maire de Popian, la procédure a été précisée par les services de l'Etat. Ainsi, le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'opportunité d'un tel transfert entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Par conséquent, la mise à jour des compétences de la Communauté de Communes vallée de l'Hérault, induite par la loi Notre, complétée par une délibération portant sur un PLUI est nécessaire.

Concernant la délibération retirant la délégation de Madame NEGRIER auprès du SYDEL Pays Coeur d'Hérault, qui a été rejetée par le Conseil communautaire, Madame le Maire relève le problème de forme de la délibération soumise au vote mais réaffirme son attachement au principe d'exemplarité des institutions publiques.

Concernant le projet de territoire de la CCVH et son vote contre lors de son adoption par le Conseil Communautaire, Madame le Maire précise qu'elle ne conteste ni le fond, ni la forme du projet approuvé, auquel elle a par ailleurs largement participé, mais la procédure ayant conduit à sa présentation prématurée au Conseil Communautaire.

Plus généralement, elle regrette le manque de réciprocité des efforts entre la Communauté de Communes et la commune, notamment dans le domaine culturel et économique. Elle regrette également le peu de participation des élus communautaires aux différentes commissions intercommunales qui affecte la légitimité des décisions prises.

Enfin, elle évoque la responsabilité des élus locaux en cas d'accident. Aussi, elle informe le Conseil Municipal, que le Chemin des Roques sera bouché jusqu'à la réalisation d'une opération de sécurisation, estimée à 70 000€, en raison de sa dangerosité, car l'arrêté municipal d'interdiction n'est pas respecté. En outre, un courrier rappelant aux propriétaires des berges des cours d'eau, leurs obligations en matière d'entretien, sera prochainement envoyé.

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

DECISION MUNICIPALE N°2016/07 : MAPA : Aménagement de deux logements et d'un local communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu la délibération 2015/50 – 07/18 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2015 portant réalisation de deux logements et d'un local communal ;

Vu la délibération n°2016-11 – 07-06 du Conseil Municipal en date du 26 février 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Commune ;

Vu les crédits ouverts pour l'exercice 2016 à l'opération 84 « 7 Rue de la Mairie » ;

Vu le MAPA – Réalisation de deux logements et d'un local communal ;

Vu la décision municipale n°2016-07 ;

Vu la déclaration d'infructuosité des lots 4 et 6 ;

Vu l'ouverture d'une consultation complémentaire ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1 : Le pouvoir adjudicateur retient les offres suivantes :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT
1	Gros Oeuvre / Charpente / Carrelage	Pinon Galaad	50 443,00 €
2	Cloison Isolation / Faux plafond	JMR Isolation	13 991,00 €
3	Electricité / Chauffage	Tieri Toutelectric	17 812,80 €
4	Plomberie / Ventilation	Sarl BSO	10 995,00 €
5	Menuiseries extérieures bois	MG Bois Menuiserie	30 520,00 €
6	Peintures / Sol souple	Sarl EBP	9 746,91 €
7	Ravalement de façades	Sarl Brochier	12 375,00 €
Total			145 883,71 €

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Fait à Saint-Pargoire, le 21 novembre 2016.

Délibération n° 2016-51 – 07-28 : Décision modificative n°5 :

Vu les dépenses et les recettes nouvelles à intégrer aux budgets 2016 ;

Madame le Maire propose les modifications du budget principal M14 - exercice 2016, suivantes :

INVESTISSEMENT							
Recettes				Dépenses			
art/chap	Intitulé	Montant	Motif	art/chap	Intitulé	Montant	Motif
				21538 op 101	opération pluvial Camps de la Cousse	12 800,00 €	travaux
				2135/ op 100	Chaudière à granules	-4 568,00 €	moins value
				2111 op 41	opération réserve foncière	-13 232,00 €	crédits non utilisés
				2152 op 48	opérations acquisitions	5 000,00 €	augmentation crédits
TOTAL		0,00 €		TOTAL		0,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De valider les inscriptions budgétaires présentées

Délibération n° 2016-52 – 04-09 : Régime indemnitaire : prime de fin d'année

Madame le Maire propose de maintenir le régime indemnitaire 2016 pour le versement des primes de fin d'année.
Le tableau suivant présente les primes pouvant être attribuées aux agents selon leur grade ainsi que le montant maximal pouvant être attribué à un agent :

FILIERE/GRADE	Nbr	Primes	Montant annuel de référence	Coeff max
Filière administrative				
Attaché	1	PFR	1 750,00 € 1 600,00 €	6 6
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	3	IAT	467,08 €	8
		IEMP	1 153,00 €	3 (*)
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	IAT	451,97 €	8
		IEMP	1 153,00 €	3 (*)
Filière technique				
Technicien	1	ISS	361,90 €	10
		PTETE	4 200,00 € (montant maximum)	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	IAT	478,95 €	8
		IEMP	1 204,00 €	3 (*)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	IAT	472,48 €	8
		IEMP	1 204,00 €	3 (*)
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2	IAT	467,08 €	8
		IEMP	1 143,00 €	3 (*)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	5	IAT	451,97 €	8
		IEMP	1 143,00 €	3 (*)
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	IAT	467,08 €	8
Filière médico-sociale				
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	1	IAT	472,48 €	8
		IEMP	1 478,00 €	3 (*)
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	1	IAT	467,08 €	8
		IEMP	1 153,00 €	3 (*)
Filière animation				
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	IFTS	857,83 €	8
		IEMP	1 492,00 €	3 (*)
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	IAT	472,48 €	8
		IEMP	1 478,00 €	3 (*)
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	3	IAT	451,97 €	8
		IEMP	1 153,00 €	3 (*)
Filière police				
Garde champêtre principal	1	IAT	467,08 €	8

(*) prime collective : le montant maximal (Montant annuel de référence * Coeff max) est à distribuer parmi les agents d'un même grade.

Madame le Maire présente le tableau récapitulatif des indemnités susceptibles d'être allouées aux régisseurs pour l'année 2016 :

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuel (en euros)
Jusqu'à 1200	110
De 1221 à 3000	110
De 3001 à 4600	120
De 4601 à 7600	140

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'une prime de fin d'année peut également être versée aux agents non titulaires, en fonction de leur manière de servir, s'ils sont intégrés aux effectifs communaux depuis plus d'un an, sans que le montant de la prime ne puisse dépasser les montants versés aux agents titulaires exerçant les mêmes fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le régime indemnitaire 2016.
- ° D'autoriser Madame le Maire à procéder au versement des primes et indemnités en fonction de la manière de servir des agents.

Délibération n° 2016-53 – 05-11 : Commission d'Appel d'Offre ad hoc : groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms – désignation d'un représentant

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,
 Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,
 Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101,
 Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L1414-2 et L1414-3,
 Vu la délibération n°2014-18 du 18 avril 2014 du conseil municipal portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune,
 Vu la délibération n°1340 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 relative à la mise en place d'un groupement de commande pour la passation de marchés informatiques et télécoms et la convention afférente,
 Vu la délibération n°2016-48 du conseil municipal en date du 08 octobre 2016 approuvant la convention de groupement de commande pour la passation de marchés informatiques et télécoms et la convention afférente, et autorisant le Maire à signer ladite convention,
 Considérant que la convention susvisée prévoit la mise en place d'une CAO ad hoc,
 Considérant que la Communauté de communes est coordonnateur du groupement et qu'à ce titre la CAO sera présidée par son représentant,
 Considérant la nécessité d'élire parmi les membres de la CAO de la commune ayant voix délibérative un représentant et son suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De désigner Mme Agnès CONSTANT, titulaire, pour siéger au sein de la CAO ad hoc du groupement de commande du Système d'Information mutualisé
- ° De désigner M Jean Luc DARMANIN, suppléant, pour siéger au sein de la CAO ad hoc du groupement de commande du Système d'Information mutualisé

Délibération n° 2016-54 – 05-12 : Groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms – Marché de reprographie

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 Vu l'avis publié au journal officiel le 27 mars 2016 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,
 Vu la délibération n°1340 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2016 relative à la création du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,
 Vu la délibération n°2016-48 du conseil municipal en date du 08 octobre 2016 approuvant la convention de groupement de commande pour la passation de marchés informatiques et télécoms

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2016 relative au lancement du marché de reprographie,
Vu les travaux de la commission de gestion paritaire du service informatique commun du 13 avril 2016 définissant le renouvellement du parc de reprographie comme objectif prioritaire,
Vu les travaux du comité technique du service informatique commun du 28 septembre 2016 définissant le contenu du cahier des charges du marché de renouvellement du parc de reprographie,
Considérant que le montant global des fournitures et services à acquérir est estimé à 800 000 € HT sur 4 ans,
Considérant que sur cette base, l'estimation du montant des biens et services à acquérir est supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française ;
Considérant que l'intérêt économique présidant à la démarche de mutualisation dans ce cadre ne peut être atteint qu'en regroupant les achats au sein d'un même marché,
Considérant que les fournitures et services se composent de la location de matériel de reprographie et de la maintenance desdits matériels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° **De se prononcer favorablement sur la procédure de passation proposée par le coordonnateur du groupement, à savoir une procédure d'appel d'offre restreint, au titre des articles 25 & 69 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans, conformément à l'article 78 du même décret, pour le renouvellement du parc de reprographie et services associés des membres du groupement de commande du service informatique mutualisé,**
- ° **D'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Délibération n° 2016-55 – 07-29 : Opération réalisation d'un plateau sportif : demande de subvention

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011 (article 179) ;
Vu la loi n°2012-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (article 32) ;
Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de demandes initiales pour 2012 (article 141) ;
Vu les articles L2334-32 à L 2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la circulaire portant Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 ;
Vu les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR 2017 ;
Considérant que les opérations prioritaires éligibles à la DETR 2017 comprennent les projets en faveur du maintien et du développement des services publics en milieu rural ;
Considérant que les opérations éligibles à un financement de la Région Occitanie comprennent les projets en faveur du développement de la pratique des sports ;
Considérant que les opérations éligibles à un financement du Département de l'Hérault comprennent les projets en faveur du développement de la pratique des sports ;

Madame le Maire rappelle que la pratique du sport et son développement au profit des usagers, des élèves et des associations sur le territoire communal, constitue un service public lorsqu'ils sont conditionnés par l'existence d'un équipement communal.

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement de l'Etat au titre de la DETR 2017, de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault, afin de construire un plateau sportif comprenant une aire de jeux multisport en libre accès et un skate parc pour développer l'offre sportive sur la commune en garantissant notamment des conditions d'accueil optimales des pratiquants.

Cet équipement constitue en outre un projet structurant, car il poursuit un intérêt supra communal, celui de favoriser la pratique des sports contemporains non seulement par les usagers Saint Pargoriens mais également par ceux des communes voisines (Campagnan, Plaissan, Aumelas, Saint-Pons de Mauchiens, Bélarga...).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 321 122,00€ HT répartis comme suit :

Terrassement/voirie/pluvial	99 132,00€
Aire de jeux multisports	30 000,00€
Skate parc.....	99 410,00€

Aménagement des abords.....	59 750,00€
Honoraires et divers.....	32 830,00€
Total.....	321 122,00€

Le plan de financement serait le suivant :

DETR	25,00%.....	80 280,50€
Conseil Départemental	30,00%.....	96 336,60€
Conseil Régional	25,00%.....	80 280,50€
Autofinancement.....	20,00%.....	64 224,40€
Total.....	100,00%.....	321 122,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le projet.**
- **De solliciter un cofinancement à hauteur de 25,00% des travaux au titre de la DETR 2017 soit 80 280,50€.**
- **De solliciter un cofinancement à hauteur de 30,00% auprès du Conseil Départemental de l'Hérault soit 96 336,60€.**
- **De solliciter un cofinancement à hauteur de 25,00% auprès du Conseil Régional Occitanie soit 80 280,50€.**

Délibération n° 2016-56 – 07-30 : Opération construction d'un vestiaire de tennis : demande de subvention

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011 (article 179) ;
 Vu la loi n°2012-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (article 32) ;
 Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de demandes initiales pour 2012 (article 141) ;
 Vu les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la circulaire portant Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 ;
 Vu les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR 2017 ;
 Considérant que la commune de Saint-Pargoire est éligible au bénéfice de la DETR pour l'année 2017 ;
 Considérant que les opérations prioritaires éligibles à la DETR 2017 comprennent les projets en faveur du maintien et du développement des services publics en milieu rural ;
 Considérant que les opérations éligibles à un financement de la Région Occitanie comprennent les projets en faveur du développement de la pratique des sports ;
 Considérant que les opérations éligibles à un financement du Département de l'Hérault comprennent les projets en faveur du développement de la pratique des sports ;

Madame le Maire rappelle que la pratique du sport et son développement au profit des usagers, des élèves et des associations sur le territoire communal, constitue un service public lorsqu'ils sont conditionnés par l'existence d'un bâtiment communal ;

Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement de l'Etat au titre de la DETR 2017, de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault, afin de construire un vestiaire attendant aux terrains de tennis pour favoriser la pratique sportive en garantissant notamment des conditions d'accueil optimales des pratiquants ;

Le montant estimatif des travaux s'élève à 97 020,00€ HT :

Le plan de financement serait le suivant :

DETR.....	48,32%.....	46 878,00€
Conseil Régional.....	20,00%.....	19 404,00€
Conseil Départemental	11,68%	11 334,00€
Autofinancement.....	20,00%.....	19 404,00€
Total.....	100,00%.....	97 020,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le projet.**

- De solliciter un cofinancement à hauteur de 48,32% des travaux au titre de la DETR 2017 soit 46 878,00€.
- De solliciter un cofinancement à hauteur de 11,68% auprès du Conseil Départemental de l'Hérault soit 11 334,00€.
- De solliciter un cofinancement à hauteur de 20,00% auprès du Conseil Régional Occitanie soit 19 404,00€.

Délibération n° 2016-57 – 07-31 : Opération de rénovation et de mise en accessibilité de la Mairie : demande de subvention

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011 (article 179) ;
 Vu la loi n°2012-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (article 32) ;
 Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de demandes initiales pour 2012 (article 141) ;
 Vu les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la circulaire portant Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 ;
 Vu les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR 2017 ;
 Considérant que la commune de Saint-Pargoire est éligible au bénéfice de la DETR pour l'année 2017 ;
 Considérant que les opérations prioritaires éligibles à la DETR 2017 comprennent les projets de rénovation des mairies et de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public ;
 Considérant que les opérations éligibles à un financement du Département de l'Hérault comprennent les projets de mise en accessibilité des ERP et de rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale avérée ;
 Considérant que les opérations éligibles à un financement d'Hérault Energies comprennent les projets permettant de réaliser des économies d'énergie ;

Madame le Maire rappelle la nécessité de réhabiliter la Mairie, dont la valeur architecturale et patrimoniale est avérée, afin de garantir l'accessibilité des locaux, la qualité d'accueil des usagers, la pérennisation de l'édifice et sa qualité environnementale.

Dans ce but, Madame le Maire propose de solliciter un cofinancement de l'Etat au titre de la DETR 2017, du Département de l'Hérault et d'Hérault Energies.

Le montant estimatif des travaux s'élèvent à 774 400,00€ HT :

Aménagement extérieur	50 000,00€
Réaménagement du rez de chaussée	250 000,00€
Réaménagement de l'étage.....	310 000,00€
Ravalement de façades.....	30 000,00€
Honoraires	64 000,00€
Divers et imprévus	70 400,00€
Total HT.....	774 400,00€

Le plan de financement serait le suivant :

DETR	51,65%.....	400 000,00€
Conseil Départemental	25,00%.....	193 600,00€
Hérault Énergie	1,29%.....	10 000,00€
Autofinancement.....	22,06%.....	170 800,00€
Total.....	100,00%.....	774 400,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le projet.
- De solliciter un cofinancement à hauteur de 51,65% des travaux au titre de la DETR 2017 soit 400 000,00€.
- De solliciter un cofinancement à hauteur de 25,00% auprès du Conseil Départemental de l'Hérault soit 193 600,00€.
- De solliciter un cofinancement à hauteur de 1,29% auprès d'Hérault Energies soit 10 000,00€

Délibération n° 2016-58 – 07-32 : Subventions diverses :

Vu la demande de subvention du secours populaire ;
Vu la demande de subvention du secours catholique ;
Vu la demande des restos du cœur ;
Vu la demande du Téléthon
Vu la demande de l'établissement la Calandreta ;
Vu la demande du collège de Paulhan ;
Considérant que des Saint-Pargoriens bénéficient de l'aide et des services offerts par ces associations.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet d'attribution suivant :

Associations	Proposé 2016	Voté 2016	Vote
Secours Populaire	500,00 €	500,00 €	à l'unanimité
Secours Catholique	500,00 €	500,00 €	à l'unanimité
Téléthon	200,00 €	200,00 €	à l'unanimité
Restos du Coeur	200,00 €	200,00 €	à l'unanimité
la Calandreta	150,00 €	150,00 €	à l'unanimité
collège de paulhan	100,00 €	100,00 €	à l'unanimité
TOTAL	1 650,00 €	1 650,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les attributions présentées
- D'autoriser le versement des subventions

Délibération n° 2016-59 – 07-33 : Remboursement

Vu la demande d'un usager de la voirie publique ;
Vu la présence, constatée par Monsieur le 3ème Adjoint, d'un élément de mobilier urbain non sécurisé ayant entraîné une crevaison sur le véhicule de l'usager ;
Considérant que ce dernier sollicite le remboursement des dégâts s'élevant à 144,03€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le remboursement

Délibération n° 2016-60 – 07-34 : Opération réhabilitation de la placette du Camp de la Cousse : demande de financement :

Vu la délibération 2010/20 du 30 avril 2010 portant aménagement du quartier du camp de la cousse ;
Vu la délibération 2013-42 du 30 août 2013 portant demande de subvention : aménagement des espaces publics « Camp de la Cousse » du 30 août 2013 ;
Vu le projet de réaménagement des espaces publics du quartier du Camp de la Cousse réalisé par le groupement F3A Architectes, Alain Fraisse architecte urbaniste, CEAU BET VRD et SOLANUM Paysagiste.
Vu les travaux de création d'une médiathèque ;
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un aménagement des espaces publics conforme aux exigences d'accessibilité des personnes à mobilité réduites
Considérant que la phase de rénovation du patrimoine bâti arrive à son terme et qu'il convient de réaliser la phase de réaménagement des espaces publics.
Madame le Maire rappelle que le projet prévoit le réaménagement de la placette desservant la salle Max Paux, la salle polyvalente, l'école de musique intercommunale, le foyer des anciens, la médiathèque, le parc et l'aire de stationnement permettant de relier le complexe sportif à la Place Roger Salengro.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 119 744,00€ HT :

Généralités.....	4 300,00€
Placette.....	78 234,50€
Traversée RD.....	10 790,00€
Éclairage Public.....	12 613,50€
Vidéo surveillance.....	2 920,00€
Divers et honoraires.....	10 886,00€
Total.....	119 744,00€

Le plan de financement serait le suivant :

Conseil Régional	40%	47 897,60€
Conseil Départemental	40%	47 897,60€
Commune	20%	23 948,80€
Total	100%	119 744,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le projet.**
- **De solliciter un cofinancement auprès du Conseil Régional de 47 897,60€.**
- **De solliciter un cofinancement auprès du Conseil Départemental de 47 897,60€.**

Questions diverses :

Madame Lucie TENA ayant déposé une question écrite, Madame le Maire en fait lecture avant d'y répondre.

« En accord avec les autres élus de l'opposition liste Demain saint-Pargoire, à savoir Hubert COLINET, Jean Pierre DAVIGNON et Elsa ROHRER, j'ai le plaisir de vous adresser la question suivante pour le Conseil Municipal du 25 novembre 2016 :

- Pouvez vous nous indiquer quel est l'état actuel du projet relatif à l'Agenda 21 »

Madame le Maire rappelle que la commune a sollicité ses partenaires institutionnels (CCVH, SCH, Pays Coeur d'Hérault...) afin de définir les missions, les objectifs, le profil du candidat retenu, du poste de chargé de mission Agenda 21. La phase de recrutement débutera après validation des commissions RH et Finances qui se réuniront au mois de janvier, préalablement au vote du budget primitif 2017.

Néanmoins, en attendant l'arrivée d'un chargé de mission, la commune applique par anticipation les prescriptions du futur agenda 21, notamment dans le cadre de ses investissements, chaudière à granules par exemple, et dans le cahier des charges des marchés publics de travaux (passerelle bois, éclairage basse consommation...)

L'ordre du jour étant épuisé, le public n'ayant pas de question, Madame le Maire lève la séance à 20h03.